



ZFE-mobilité

MIEUX
RESPIRER
C'EST ÇA L'IDÉE!!

Pour réduire la pollution
et améliorer la qualité de l'air,
la Zone à Faibles Émissions mobilité,
obligation légale introduite
par la loi Climat,
entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.
Votre véhicule est concerné !

En 2023, vous serez en infraction !

- ▶ Les véhicules non classés (immatriculés avant 1997) et Crit'Air 5 ne seront plus autorisés à circuler et stationner.
- ▶ Pour se déplacer et stationner dans une ZFE-mobilité **une vignette Crit'Air doit obligatoirement être apposée sur le pare-brise.**
- ▶ Rendez-vous sur le site certificat-air.gouv.fr/demande pour faire votre demande de vignette en ligne (demande possible par courrier).



Quels véhicules ?

- les véhicules légers
- les véhicules utilitaires légers
- les poids-lourds
- les autobus et autocars
- les deux et trois roues motorisés



Qui ?

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

- Territoire de l'Eurométropole
- 7/7jrs
- 24/24h

En vigueur le
1^{er} janvier
2023

ZFE-mobilité

L'Eurométropole
de Strasbourg
est à vos côtés
pour vous aider et
vous accompagner.

- ▶ **Des aides sont disponibles** pour accompagner les particuliers, entreprises et associations. En fonction de votre profil, l'Eurométropole peut vous aider jusqu'à 3500€ pour une conversion automobile.
- ▶ La Région et l'État peuvent également vous apporter **une aide financière pour vous soutenir** dans votre changement de mobilité.

▶ Pour un conseil en mobilité :

L'Agence du Climat **vous accompagne et vous conseille** dans vos démarches.

Par téléphone :

03 69 24 82 82 du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi jusque 12h.

Par internet :

agenceduclimat-strasbourg.eu/contact



+ d'infos sur zfe.strasbourg.eu

🇩🇪 Weitere Infos auf int.strasbourg.eu/de/zfe